

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion en visioconférence du mardi 24 novembre 2020

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **MM. Michel Bertrand – Claude Congras**

Absents excusés : **MM. Gérard Baro – Michel Belin – Jean-Pierre Caruso – Jacques Caudron – Jean-Luc Sabatier – Gilles Vedrines**

Assiste à la réunion : **M^{me} Maryline Loos**, agente administrative du District

Le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

ERRATUM

L'Officiel n° 14 du 12 novembre 2020 – Procès-verbal du 10 novembre 2020

JUVIGNAC AS 1/M. LEMASSON RC 1

51858.1 – U17 D1 (A) du 3 octobre 2020

Inflige une amende de 70 € au club AR.S. JUVIGNAC pour non envoi du rapport de ~~M. X~~ et M. Y, dûment demandés et non reçu à ce jour.

DISCIPLINE

JACOU CLAPIERS FA 2/CASTRIES AV 1

50089.1 – Départemental 3 (A) du 25 octobre 2020

Match arrêté

Incidents au cours de la rencontre

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Prend connaissance des rapports parvenus à la commission et suite au rapport d'instruction,

Décide de convoquer en visioconférence, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. A, licence n° 2547838549, arbitre ;
- M. B, licence n° 1499533310, délégué ;
- M. C, licence n° 1499532355, observateur ;
- M. D, licence n° 1475317766, dirigeant de JACOU CLAPIERS FA 2 ;
- M. E, licence n° 1465312502, dirigeant de CASTRIES AV 1 ;
- M. F, licence n° 2544057926, licencié au club AV. CASTRIOTE,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

mardi 8 décembre 2020 à 17 h

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission des Délégués pour ce qui les concerne.

Prochaine réunion le 1^{er} décembre 2020.

Le Président,
Joseph Cardoville

La Secrétaire,
Maryline Loos